

ACTIF PROMOTION ET CONSTRUCTION - A.P.C.

Société à responsabilité limitée

au capital de 12 040 euros

Siège social : 7 RUE SAINTE ANNE

75001 PARIS

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vendredi 5 juin 2026,

Les associés de la société ACTIF PROMOTION ET CONSTRUCTION - A.P.C., société à responsabilité limitée au capital de 12 040 euros, divisé en 3010 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Est présente :

La société en commandite simple FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE, constituée le 25 juillet 2012, capital 300 300 €, siège social 52, rue Charles Martel à L-2134 Luxembourg, immatriculée et enregistrée également le 25 juillet 2012 au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170 335, représentée par M. Jacques Verzura gérant.

Remplacée du fait de cette résolution par:

La société FIDACTION Luxembourg SARL, constituée le 9 août 2000, capital 12 394,68 € (500000 F Lux), siège social 52, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, immatriculée et enregistrée également au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro RCSL 77 510, représentée par M. Jacques Verzura gérant.

à concurrence de : 3 010 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 3010 parts

seule associée de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques VERZURA, gérant non associé.




Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Mise à jour des statuts suite à la liquidation de SCS FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Les statuts de notre société indiquent que l'associée unique de notre société est constituée par la société en commandite simple FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE.

Une assemblée du 4 décembre 2019 a constaté que les deux associés commanditaires, de cette société, détenant chacun une part sociale, souhaitaient céder celle-ci à la SARL FIDACTION LUXEMBOURG avec effet au 1er décembre 2019. Cette même résolution a décidé d'agréer cette cession et de modifier l'article 7 des statuts se rapportant à la répartition du capital.

La même assemblée a constaté que la société en commandite simple FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE n'était dorénavant plus constituée que par une seule associée.

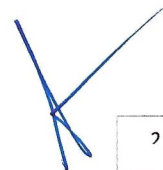
En conséquence les associés de cette société ont décidé, qu'en application du deuxième paragraphe de l'article 32 des statuts et de l'article 1865 bis du Code Civil, la société en commandite simple (SCES) FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE était donc mise en dissolution et liquidation simplifiée.

Son actif et son passif étaient immédiatement transférés à la SARL FIDACTION LUXEMBOURG en valeur nette comptable par transmission universelle de son patrimoine. La personnalité morale de FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE SCS disparaissait immédiatement en conséquence ainsi ce jour.

Il est à noter que les modifications des statuts résultant de la cession des parts commanditaires ont fait l'objet d'un dépôt au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg en date du 30 juillet 2012.

En outre l'acte de cession des parts commanditaires a été enregistré au service de l'enregistrement du Luxembourg le 30 juillet 2012.

Pour rappel, la société en commandite simple avait bénéficié, lors de sa constitution, d'un apport suite au traité d'apport approuvé en date du 25 juillet 2012 et dûment enregistré au service de l'enregistrement de Paris 1er en date du 14 août 2012.



Il en est de même du procès-verbal des délibérations du 25 juillet 2012 de la société ACTIF, PROMOTION ET CONSTRUCTION SARL, également enregistré au SIE de Paris 1er Pôle enregistrement en date du 7 août 2012.

Le dépôt du procès-verbal et des statuts ainsi modifiés du fait de cet apport avait été effectué auprès du Greffe du Tribunal du commerce de Paris, ainsi qu'il résulte d'une attestation en date du 4 septembre 2012.

Au LUXEMBOURG, ces opérations induisaient une radiation de la société en commandite simple FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE, constatée par un certificat de radiation émanant du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg en date du 13 décembre 2019.

Il est à noter enfin, et à toutes fins utiles que cette opération a fait l'objet d'un contrôle fiscal par l'administration fiscale luxembourgeoise, débuté en mai 2021 et diligenté de M. Roland Bussinger du Bureau d'imposition Société 3 (soc3@co.etat.lu).

Ce contrôle fiscal portait sur la taxation d'une éventuelle plus-value latente et s'est terminé par un abandon de tout redressement, signifié par M. Richard Bussinger par mail en date du 27 juillet 2021 à 15 heures, confirmé par mails des 28-11-2021 à 11h21 et 11h40. Ce vérificateur a conclu que la valeur des parts estimée à la date du transfert universel des dites parts, soit au 4 décembre 2019, n'était pas supérieure à sa valeur appréciée lors de l'apport.

Les argumentaires que nous avons établis étaient conformes à ceux tels que développés par M. Jacques Verura dans le cadre d'une « *proposition de rectification* » de 56 pages, signifiée par l'administration fiscale française à notre gérant en date du 25 mai 2021.

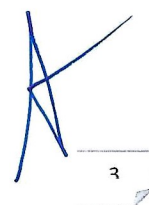
Après envoi de toutes les pièces l'administration fiscale française avait également abandonné tout redressement portant sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), décision figurant dans un courrier du 3 août 2021.

Dans le cadre d'une transparence totale, nous avons transmis les mêmes pièces aux deux administrations fiscales. Ces pièces constituaient un colis de 550 Grammes. Elles étaient accompagnées des commentaires explicatifs y associés.

En conséquence de ces faits il convient de modifier les statuts de notre société ACTIF PROMOTION ET CONSTRUCTION en substituant, en tant qu'associée, la SARL FIDACTION LUXEMBOURG à la société en commandite simple FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE et plus spécifiquement en son article 7.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:



3

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport, décide de prendre acte de la liquidation de la société en commandite simple FIDACTION LUXEMBOURG IMMOBILIERE , concomitant au transfert des parts de notre société à la société FIDACTION LUXEMBOURG SARL et de modifier l'article 7 des statuts de notre société qui devient :

« ART. 7 – CAPITAL SOCIAL – PARTS D'INTÉRÊTS –

Le capital social est fixé à Douze mille quarante euros (12 040 €), divisé en 3010 parts sociales de 4 € chacune, entièrement libérées, détenues uniquement par:

La société à responsabilité limitée (SARL) FIDACTION LUXEMBOURG, constituée le 9 août 2000 par acte authentique reçu par Maître Moutrier, notaire en la résidence d'Esch-sur-Alzette, capital 500 000 Francs luxembourgeois, soit 12 395,00 €, siège social, 52, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, immatriculée et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg (RCSL) sous le numéro 77.510 matricule 2000 24 12 242

à concurrence de : 3 010 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : 3010 parts »

Il est par ailleurs à préciser que ces modifications n'interfèrent pas avec la détermination des bénéficiaires effectifs qui reste inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et président de séance.

